

Date : 20 février 2024

Heure : 19 h 30

Lieu : Teams

---

## Procès-verbal

### Présences :

Christine Fiocco	Administratrice (District 1)
Louise Ouellet	Administratrice (District 2)
Édith Tremblay	Administratrice (District 3)
Marie-Ève Cloutier	Administratrice (District 4)
Marie-Hélène Lebel	Administratrice (District 5)
Yvanho Rioux	Administrateur (Ressources humaines, gouvernance)
Claude Breault	Administrateur (Municipal, santé)
Jean-Philippe Bélanger	Administrateur (18 à 35 ans)
Cynthia Belzile	Administratrice (Personnel de soutien)
Claudine Beaulieu	Administratrice (Personnel de direction d'établissement)
Sonia Julien	Administratrice (Personnel d'encadrement)
Richard Gagnon	Administrateur (Personnel professionnel)
Claudine Saint-Pierre	Administratrice (Personnel enseignant)
Julie Thibault	Observatrice (Personnel d'encadrement, membre non-votant)
Nancy Couture	Directrice générale
Vincent Pelletier	Directeur général adjoint (Secrétaire général)

<b>Absence</b>	Éric Chouinard	Administrateur (Ressources financières, matérielles)
<b>motivée :</b>	Yolande Pelletier	Administratrice (Communautaire, sportif, culturel)

---

### 1. Ouverture de la séance et constatation des présences

La séance se déroule à distance via la plate-forme TEAMS et débute à 19 h 30. Tous les membres sont présents sauf madame Yolande Pelletier et monsieur Éric Chouinard qui ont motivé leur absence. La directrice générale, madame Nancy Couture, assiste à la rencontre depuis le siège social.

---

### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

**IL EST PROPOSÉ** par madame Claudine Saint-Pierre et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION : CA 040 – 2024-02-20**

---

### **3. Approbation et suivi du procès-verbal de la dernière séance**

---

La présidente survole le procès-verbal de la séance du 19 décembre dernier. La directrice générale donne le suivi de certains points et après discussions, la résolution suivante est adoptée :

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Richard Gagnon et résolu :

**QUE** le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 19 décembre 2023, puisque les administrateurs en ont reçu copie au moins six (6) heures avant la tenue de la présente séance du conseil d'administration;

**QUE** le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 soit adopté comme présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION : CA 041 – 2024-02-20**

---

### **4. Période de questions du public**

---

Aucun public n'est présent.

---

### **5. Présentation du Rapport annuel 2022-2023**

---

La directrice générale procède à la présentation du rapport annuel 2022-2023 du Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs et répond aux questions des administrateurs.

---

### **6. Information des comités et recommandations**

---

#### **6.1. Comité de gouvernance et éthique**

Madame Marie-Hélène Lebel, présidente du comité de gouvernance et d'éthique, donne un compte rendu des sujets étudiés lors de la rencontre du comité de gouvernance et d'éthique qui s'est tenue immédiatement avant la présente rencontre du conseil d'administration.

Les principaux sujets abordés furent :

- ✓ Progression de la formation
- ✓ Renouvellement des membres du CA au 1<sup>er</sup> juillet 2024
- ✓ Loi 23

En terminant, monsieur Vincent Pelletier apporte une précision quant à la façon dont le Centre de services scolaire procédera pour le traitement d'éventuelles recommandations de la protectrice régionale de l'élève. Voici les modifications apportées au compte rendu du comité de gouvernance et d'éthique du mois de novembre 2023 :

### **10. Gestion en cas de recommandations lors d'une plainte**

*L'article 45 de la Loi sur le protecteur national de l'élève se lit comme suit : Le centre de services scolaire ou l'établissement d'enseignement privé doit, dans les 10 jours ouvrables de la réception de toute conclusion ou recommandation, informer par écrit le plaignant et le protecteur régional de l'élève des suites qu'il entend y donner et, le cas échéant, des motifs justifiant tout refus d'y donner suite.*

*Madame Nancy Coutre précise que si le CSS entend suivre les recommandations du protecteur régional de l'élève, le conseil d'administration sera informé lors de la séance suivante. Toutefois, si le CSS n'entend pas donner suite aux recommandations du protecteur régional de l'élève, elle propose de tenir une séance extraordinaire ~~du comité de gouvernance et d'éthique~~ du conseil d'administration où ce dernier pourra infirmer en tout ou en partie une décision visée par des conclusions ou des recommandations formulées en application de l'article 44 de la Loi sur le protecteur national de l'élève (chapitre P-32.01) et prendre la décision qui, à son avis, aurait dû être prise en premier lieu tel que prévu à l'article 9 de la L.I.P.*

*Les administrateurs délibèrent sur le sujet et acceptent à l'unanimité le fonctionnement proposé par madame Couture.*

La présidente, madame Marie-Hélène Lebel informera les membres du conseil d'administration de ce fonctionnement lors de la séance prévue à 19 h 30 ce soir.

### **6.2. Comité de vérification**

Aucune rencontre n'a été tenue depuis la dernière séance du conseil d'administration.

### **6.3. Comité des ressources humaines**

Aucune rencontre n'a été tenue depuis la dernière séance du conseil d'administration.

### **6.4. Comité consultatif de transport**

Aucune rencontre n'a été tenue depuis la dernière séance du conseil d'administration.

---

## **7. Points d'informations générales et orientations stratégiques**

---

### **7.1. Retour du comité ad hoc pour le calendrier scolaire en consultation**

Madame Julie Thibault, directrice des Services éducatifs, nous présente un résumé du comité ad hoc pour le calendrier scolaire 2024-2025. Elle nous invite à prendre connaissance du document disponible sur l'équipe TEAMS du CA. Le processus de consultation se poursuivra au cours des prochaines semaines et le calendrier final sera adopté lors de la séance du conseil d'administration d'avril prochain.

### **7.2. Remplacement d'un membre du CA**

Madame Nancy Couture nous informe que tous les postes des membres du conseil d'administration sont pourvus et qu'aucun renouvellement n'est prévu cette année en raison de la durée des mandats de trois ans pour chaque administrateur. Toutefois, compte tenu que madame Sonia Julien quittera pour sa retraite en juillet prochain, nous devons pourvoir son poste comme représentante du personnel d'encadrement, pour la durée restante de son mandat. Madame Couture précise qu'elle sollicitera le personnel d'encadrement pour la nomination d'une nouvelle personne avant la tenue de la première rencontre du conseil d'administration prévue au mois d'août 2024.

### **7.3. Directive relative aux règles encadrant la gouvernance des renseignements personnels**

On présente et on explique la *directive relative aux règles encadrant la gouvernance du Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs à l'égard des renseignements personnels et la politique de confidentialité d'un organisme public qui recueille des renseignements personnels par un moyen technologique* pris en vertu des nouvelles obligations légales créées par la Loi 25.

### **7.4. Campagne promotionnelle marque RH**

Monsieur Vincent Pelletier nous informe qu'une campagne promotionnelle de la marque RH est diffusée sur les médias sociaux depuis le 19 février, pour une période de quatre semaines. Cette campagne constitue l'une des nombreuses actions privilégiées pour attirer de nouveaux talents au CSSFL et ainsi atténuer les impacts de la pénurie de main-d'œuvre présente depuis maintenant quelques années. Monsieur Pelletier invite les administrateurs à aller visionner les capsules vidéo des membres de notre personnel qui témoignent de leur expérience au sein de notre belle organisation.

### **7.5. Plan de rattrapage**

Madame Nancy Couture nous présente un tour d'horizon du plan de rattrapage mis en place par le MEQ à la suite des jours de classes manqués en raison de l'exercice de la grève à l'automne 2023. Elle souligne qu'un très grand nombre d'enseignants et autres personnels de l'éducation ont répondu présents et offriront dans l'ensemble de nos établissements des services aux élèves

identifiés. Ce sont plus de 400 000 \$ qui seront investis jusqu'en décembre 2024 dans le cadre du plan de rattrapage. En terminant, madame Couture précise les modalités de reddition de comptes exigées par le MEQ dans le cadre de cette mesure.

---

## 8. Dossiers à être adoptés

---

### 8.1. Nomination du mandat d'audit

**CONSIDÉRANT** que le mandat du vérificateur externe, la firme Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L. est venu à échéance avec la fin de l'audit de l'année financière 2022-2023;

**CONSIDÉRANT** que la plus basse soumission conforme a été présentée par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L. pour la somme de 129 075 \$, incluant un audit au 31 mars 2024.

**IL EST PROPOSÉ** par madame Claudine Beaulieu **et RÉSOLU** :

**QUE** le Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs retienne les services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L. pour réaliser l'audit externe pour l'année financière 2023-2024, au coût de 37 450 \$, l'année financière 2024-2025, au coût de 39 350 \$ et l'année financière 2025-2026, au coût de 41 625 \$, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION : CA 042 – 2024-02-20**

### 8.2. Abrogation de la Politique n° 9 – Révision d'une décision concernant un élève

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur le protecteur national de l'élève*;

**CONSIDÉRANT** que cette Loi modifie les articles 9 à 12 de la *Loi sur l'instruction publique* à compter du 28 août 2023;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions légales ayant motivé l'adoption de la *Politique relative à la formulation d'une demande de révision d'une décision* ont été abrogées;

**CONSIDÉRANT** le nouveau processus de traitement des plaintes;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Christine Fiocco **et RÉSOLU** :

D'abroger la Politique n°9- *Révision d'une décision concernant un élève*, codifiée sous le numéro (CA 112 – 2022-05-17) avec effet immédiat.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **RÉSOLUTION : CA 043 – 2024-02-20**

#### **8.3. Cession d'une parcelle de terrain à la Villa de Saint-Honoré**

**CONSIDÉRANT** qu'une entente entre le Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs, la Fabrique de Saint-Honoré, la Villa St-Honoré et les Habitations Saint-Honoré a été conclue concernant la régularisation des titres de propriété de tout un chacun;

**CONSIDÉRANT** que la Villa St-Honoré a dû construire, sur une partie du terrain appartenant au Centre de services scolaire, une station de pompage pour assurer le fonctionnement de ses systèmes de sécurité en cas d'incendie;

**CONSIDÉRANT** qu'une entente verbale avait été prise à l'époque de la construction autorisant la Villa à installer sa station de pompage à cet endroit et qu'il serait maintenant opportun de régulariser les titres de propriété avec l'occupation des lieux;

**CONSIDÉRANT** que cette partie de terrain (307,7m<sup>2</sup>) n'est plus utilisée par l'école;

**CONSIDÉRANT** qu'en conformité avec l'article 272 de la *Loi sur l'instruction publique* et l'article 3 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un centre de services scolaire* l'autorisation du ministre n'est pas requise pour l'aliénation d'un immeuble d'une valeur de moins de 100 000,00 \$;

**CONSIDÉRANT** que ce terrain a une valeur uniformisée, en 2023, d'environ 1 240,76 \$;

**CONSIDÉRANT** que les Habitations Saint-Honoré ont offert un terrain, de valeur et de superficie supérieure au Centre de services scolaire pour l'agrandissement de la cour d'école;

**CONSIDÉRANT** que la cession du terrain pour l'agrandissement de la cour d'école par les Habitations Saint-Honoré est cependant conditionnelle à ce que le Centre de services scolaire cède gratuitement le lot 6 489 931 à la Villa Saint-Honoré et assume les frais du contrat notarié;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Jean-Philippe Bélanger **et RÉSOLU** :

**QUE** le Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs cède à titre gratuit à La Villa Saint-Honoré le lot 6 489 931 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata;

**QUE** cette cession soit faite sans garantie légale, aux risques et périls du cessionnaire;

**QUE** le Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs assume les frais découlant de la rédaction de l'acte notarié et de l'inscription au transfert des droits de propriété;

**QUE** le Centre de services scolaire s'engage à déterminer l'emplacement exact du terrain par Samuel Dubé, arpenteur-géomètre;

D'autoriser la directrice générale, madame Nancy Couture, ou à son défaut le directeur général adjoint, à signer, pour et au nom du Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs, l'acte notarié et autres documents nécessaires à la réalisation de la transaction, sous réserve d'une autorisation ministérielle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION : CA 044 – 2024-02-20**

#### **8.4. Acquisition d'une bande de terrain de la Fabrique de Saint-Eusèbe**

**CONSIDÉRANT** le projet d'embellissement de la cour de l'École de Saint-Eusèbe prévu pour l'été 2024;

**CONSIDÉRANT** que l'agrandissement du terrain de la cour de l'école permettrait de rendre le projet plus sécuritaire en évitant notamment aux autobus scolaires de devoir circuler dans la cour de l'école;

**CONSIDÉRANT** que la Fabrique de Eusèbe dispose d'un terrain adjacent à celui du Centre de services scolaire, d'une superficie de 627,2m<sup>2</sup> et qu'elle est disposée à se départir gratuitement de ce terrain;

**CONSIDÉRANT** les négociations effectuées avec la Fabrique de Saint-Eusèbe;

**CONSIDÉRANT** qu'en conformité avec l'article 272 de la *Loi sur l'instruction publique* l'autorisation du ministre est requise pour l'acquisition d'un immeuble, y compris un terrain vacant;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yvanho Rioux **et RÉSOLU** :

**QUE** le Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs se porte acquéreur, à titre gratuit, du lot 4 765 997, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata;

**QUE** le Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs assume les frais découlant de la rédaction de l'acte notarié et de l'inscription au transfert des droits de propriété;

**QUE** le Centre de services scolaires remercie publiquement la Fabrique de Saint-Eusèbe pour le don de cette parcelle de terrain, qui permettra de rendre le projet d'embellissement de la cour plus sécuritaire;

D'autoriser la directrice générale, madame Nancy Couture, ou à son défaut le directeur général adjoint, à signer, pour et au nom du Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs, l'acte notarié et autres documents nécessaires à la réalisation de la transaction, sous réserve d'une autorisation du ministre.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION : CA 045 – 2024-02-20**

#### **8.5. Assurances responsabilité coordonnateur aux affaires juridiques**

**CONSIDÉRANT** que le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des notaires (RLRQ, c.N-3, r. 1.1) permet à des notaires à l'emploi exclusif de certaines organisations d'être dispensés de l'obligation de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des Notaires du Québec (FARPCNQ) ;

**CONSIDÉRANT** l'embauche de Me Simon-Pierre Veilleux, notaire, à titre de coordonnateur aux affaires juridiques et au secrétariat général le 8 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT** le 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 3 dudit Règlement;

**CONSIDÉRANT** que le Centre de Services scolaire prend déjà fait et cause pour le professionnel en vertu de son contrat de travail;

**CONSIDÉRANT** que le Règlement exige une copie certifiée d'une résolution dûment adoptée par le conseil d'administration d'un organisme visé au 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 3 afin d'octroyer le statut « Dispensé » à un notaire;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Richard Gagnon **et RÉSOLU** :



**QUE** le Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs se porte garant, prenne fait et cause et réponde financièrement de toute faute commise par Simon-Pierre Veilleux, notaire, à notre emploi, dans l'exercice de sa profession.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION : CA 046 – 2024-02-20**

---

### **9. Rapports des directions de service**

---

Aucun élément à présenter sous cette rubrique.

---

### **10. Affaires diverses**

---

#### **10.1. Éclipse solaire**

Madame Nancy Couture nous rappelle que le 8 avril 2024 il y aura une éclipse solaire totale ou partielle, dépendant des régions du Québec, qui se déroulera entre 14 h et 17 h environ. Elle souligne les enjeux de sécurité pour les élèves et le personnel puisque l'éclipse aura lieu pendant le retour à la maison. Elle précise que nous sommes en période d'analyse à savoir quelles mesures seront mises en place afin d'assurer la sécurité de tous tout en maintenant un caractère pédagogique à ce phénomène des plus rares. Des orientations plus précises seront prises par le CSSFL au cours de prochaines semaines.

---

### **11. Bons coups**

---

#### **11.1. Fête des retraités**

Madame Nancy Couture nous présente un suivi de la fête des retraités qui s'est déroulée le 12 octobre 2023 au Centre PGR de Témiscouata-sur-le-Lac sous une formule réinventée. En raison de la pandémie, cet événement a regroupé nos personnels retraités des quatre dernières années. Autant la formule, l'animation et le repas ont été grandement appréciés de la part des participants. Madame Couture souligne d'ailleurs le travail exceptionnel de messieurs Stéphane Michaud et Richard Gagnon comme principaux artisans de l'événement. Une rencontre est prévue au cours des prochaines semaines pour faire le point sur l'événement et pour voir comment nous procéderons dans le futur pour souligner nos retraités. Encore une fois merci et bonne retraite à tous!

#### **11.2. Soirées portes ouvertes**

Madame Nancy Couture souligne la tenue des soirées portes ouvertes qui se sont déroulées dans la plupart de nos écoles secondaires. Elle tient à remercier les membres des équipes-écoles pour leur dévouement et la fierté qu'ils transmettent à leurs futurs élèves et leurs parents dans le cadre de ces événements. Madame Couture souligne que les soirées portes ouvertes se tiendront désormais aux deux ans puisque la charge de travail y étant associée demeure considérable. Nous en profiterons alors pour inviter tous les élèves du troisième cycle à ces événements.

### **11.3. Participation de nos Pumas M13 au légendaire Tournoi International de Hockey Pee-Wee de Québec**

Madame Nancy Couture souligne le parcours extraordinaire de nos élèves du club de hockey des Pumas M13 pour leur récente participation au Tournoi International de Hockey Pee-Wee de Québec. Ces derniers se sont inclinés 3-2 en huitième de finale contre les Brûleurs de Loup de Grenoble en France, équipe qui a remporté les grands honneurs du tournoi dans leur catégorie. Un grand merci à toute l'organisation, aux différents commanditaires ainsi qu'aux parents des élèves pour la réalisation de cette belle aventure. Félicitations à nos élèves qui ont vécu de grandes émotions et qui vont ressortir grandis de cette belle expérience.

---

### **12. Huis clos**

---

Aucun huis clos ne s'est tenu.

---

### **13. Clôture de la séance**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 09.

---

Édith Tremblay, présidente

---

Vincent Pelletier, secrétaire général